Marathon de la Parole: Heure 23
le 11 avril 2025 à 16h
De Levitique 11,1 à Levitique 14,57

16:00

Lecteur: 1

11,1 Yahvé parla à Moïse et à Aaron, et leur dit: **11,**2 Parlez aux Israélites, dites-leur: Voici, entre tous les animaux terrestres, les bêtes que vous pourrez manger. **11,**3 Tout animal qui a le sabot fourchu, fendu en deux ongles, et qui rumine, vous pourrez le manger. **11,**4 Voici seulement, parmi ceux qui ruminent ou qui ont le sabot fourchu, les espèces que vous ne pourrez manger. Vous tiendrez pour impur le chameau parce que, bien que ruminant, il n'a pas le sabot fourchu; **11,**5 vous tiendrez pour impur le daman parce que, bien que ruminant, il n'a pas le sabot fourchu; **11,**6 vous tiendrez pour impur le lièvre parce que, bien que ruminant, il n'a pas le sabot fourchu; **11,**7 vous tiendrez pour impur le porc parce que tout en ayant le sabot fourchu, fendu en deux ongles, il ne rumine pas. **11,**8 Vous ne mangerez pas de leur chair ni ne toucherez à leur cadavre, vous les tiendrez pour impurs. **11,**9 Parmi tout ce qui vit dans l'eau, vous pourrez manger ceci. Tout ce qui a nageoires et écailles et vit dans l'eau, mers ou fleuves, vous en pourrez manger. **11,**10 Mais tout ce qui n'a point nageoires et écailles, dans les mers ou dans les fleuves, entre toutes les bestioles des eaux et tous les êtres vivants qui s'y trouvent, vous les tiendrez pour immondes. **11,**11 Vous les tiendrez pour immondes, vous n'en mangerez point la chair et vous aurez en dégoût leurs cadavres. **11,**12 Tout ce qui vit dans l'eau sans avoir nageoires et écailles, vous le tiendrez pour immonde. **11,**13 Voici, parmi les oiseaux, ceux que vous tiendrez pour immondes; on n'en mangera pas, c'est chose immonde: le vautour-griffon, le gypaète, l'orfraie, **11,**14 le milan noir, les différentes espèces de milan rouge, **11,**15 toutes les espèces de corbeau, **11,**16 l'autruche, le chat-huant, la mouette et les différentes espèces d'épervier, **11,**17 le hibou, le cormoran, la chouette, **11,**18 l'ibis, le pélican, le vautour blanc, **11,**19 la cigogne et les différentes espèces de héron, la huppe, la chauve-souris. **11,**20 Toutes les bestioles ailées qui marchent sur quatre pattes, vous les tiendrez pour immondes. **11,**21 De toutes ces bestioles ailées qui marchent sur quatre pattes vous ne pourrez manger que celles-ci: celles qui ont des pattes au-dessus de leurs pieds, pour sauter sur le sol. **11,**22 Voici celles dont vous pourrez manger: les différentes espèces de sauterelles migratrices, de sauterelles solham, de sauterelles hargol, de sauterelles hagab. **11,**23 Mais toutes les bestioles ailées à quatre pattes, vous les tiendrez pour immondes. **11,**24 Vous contracterez d'elles une impureté: quiconque touchera leur cadavre sera impur jusqu'au soir. **11,**25 Quiconque transportera leur cadavre devra nettoyer ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. **11,**26 Quant aux animaux qui ont un sabot, mais non fendu, et qui ne ruminent pas, vous les tiendrez pour impurs, quiconque les touchera sera impur. **11,**27 Ceux des animaux à quatre pattes qui marchent sur la plante des pieds, vous les tiendrez pour impurs; quiconque touchera leur cadavre sera impur jusqu'au soir, **11,**28 et quiconque transportera leur cadavre devra nettoyer ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. Vous les tiendrez pour impurs.

Temps de lecture indicatif: 3.9 minutes.

Lecteur: 2

11,29 Voici, parmi les bestioles qui rampent sur terre, celles que vous tiendrez pour impures: la taupe, le rat et les différentes espèces de lézards: **11,**30 gecko, koah, letaah, caméléon et tinchamète. **11,**31 Parmi toutes les bestioles ce sont ces animaux que vous tiendrez pour impurs. Quiconque les touchera quand ils sont morts sera impur jusqu'au soir. **11,**32 Tout objet sur lequel tombe l'un d'entre eux, une fois mort, en devient impur: tout ustensile de bois, vêtement, peau, sac, quelque ustensile que ce soit. On le passera dans l'eau et il restera impur jusqu'au soir; puis il sera pur. **11,**33 Tout vase d'argile dans lequel tombera l'un d'entre eux, vous le briserez; son contenu en est impur. **11,**34 Toute nourriture dont on mange sera impure, même humectée d'eau; tout breuvage dont on boit sera impur, quel qu'en soit le récipient. **11,**35 Tout ce sur quoi tombe l'un de leurs cadavres sera impur; four et fourneau seront détruits car impurs ils sont et impurs ils seront pour vous **11,**36 (toutefois sources, citernes, et étendues d'eau resteront pures); quiconque touche à l'un de leurs cadavres sera impur. **11,**37 Si l'un de leurs cadavres tombe sur une semence quelconque, elle restera pure, **11,**38 mais si la graine a été humectée d'eau et si un de leurs cadavres tombe dessus, vous la tiendrez pour impure. **11,**39 Si vient à périr un des animaux qui vous servent de nourriture, celui qui en touchera le cadavre sera impur jusqu'au soir, **11,**40 celui qui mangera de sa chair morte devra nettoyer ses vêtements et sera impur jusqu'au soir, celui qui transportera son cadavre devra nettoyer ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. **11,**41 Toute bestiole qui grouille sur terre est immonde, on n'en mangera pas. **11,**42 Tout ce qui se traîne sur le ventre, tout ce qui marche sur quatre pattes ou plus, bref toutes les bestioles qui grouillent sur terre, vous n'en mangerez pas car elles sont immondes. **11,**43 Ne vous rendez pas vous-mêmes immondes avec toutes ces bestioles grouillantes, ne vous contaminez pas avec elles et ne soyez pas contaminés par elles. **11,**44 Car c'est moi, Yahvé, qui suis votre Dieu. Vous vous êtes sanctifiés et vous êtes devenus saints car je suis saint; ne vous rendez donc pas impurs avec toutes ces bestioles qui rampent sur terre. **11,**45 Oui, c'est moi Yahvé qui vous ai fait monter du pays d'Egypte pour être votre Dieu: vous serez donc saints parce que je suis saint. **11,**46 Telle est la loi concernant les animaux, les oiseaux, tout être vivant qui se meut dans l'eau et tout être qui rampe sur terre. **11,**47 Elle a pour but de séparer le pur et l'impur, les bêtes que l'on peut manger et celles que l'on ne doit pas manger.

Temps de lecture indicatif: 3.2 minutes.

16:15

Lecteur: 3

Psaumes

103,1 Mon âme, bénis Yahvé! Yahvé, mon Dieu, tu es infiniment grand! Tu es revêtu d'éclat et de magnificence!
103,2 Il s'enveloppe de lumière comme d'un manteau; Il étend les cieux comme un pavillon.
103,3 Il forme avec les eaux le faîte de sa demeure; Il prend les nuées pour son char, Il s'avance sur les ailes du vent.
103,4 Il fait des vents ses messagers, Des flammes de feu ses serviteurs.
103,5 Il a établi la terre sur ses fondements, Elle ne sera jamais ébranlée.
103,6 Tu l'avais couverte de l'abîme comme d'un vêtement, Les eaux s'arrêtaient sur les montagnes;
103,7 Elles ont fui devant ta menace, Elles se sont précipitées à la voix de ton tonnerre.
103,8 Des montagnes se sont élevées, des vallées se sont abaissées, Au lieu que tu leur avais fixé.
103,9 Tu as posé une limite que les eaux ne doivent point franchir, Afin qu'elles ne reviennent plus couvrir la terre.
103,10 Il conduit les sources dans des torrents Qui coulent entre les montagnes.
103,11 Elles abreuvent tous les animaux des champs; Les ânes sauvages y étanchent leur soif.
103,12 Les oiseaux du ciel habitent sur leurs bords, Et font résonner leur voix parmi les rameaux.
103,13 De sa haute demeure, il arrose les montagnes; La terre est rassasiée du fruit de tes oeuvres.
103,14 Il fait germer l'herbe pour le bétail, Et les plantes pour les besoins de l'homme, Afin que la terre produise de la nourriture,
103,15 Le vin qui réjouit le coeur de l'homme, Et fait plus que l'huile resplendir son visage, Et le pain qui soutient le coeur de l'homme.
103,16 Les arbres de Yahvé se rassasient, Les cèdres du Liban, qu'il a plantés.
103,17 C'est là que les oiseaux font leurs nids; La cigogne a sa demeure dans les cyprès,
103,18 Les montagnes élevées sont pour les boucs sauvages, Les rochers servent de retraite aux damans.
103,19 Il a fait la lune pour marquer les temps; Le soleil sait quand il doit se coucher.
103,20 Tu amènes les ténèbres, et il est nuit: Alors tous les animaux des forêts sont en mouvement;
103,21 Les lionceaux rugissent après la proie, Et demandent à Dieu leur nourriture.
103,22 Le soleil se lève: ils se retirent, Et se couchent dans leurs tanières.
103,23 L'homme sort pour se rendre à son ouvrage, Et à son travail, jusqu'au soir.
103,24 Que tes oeuvres sont en grand nombre, ô Yahvé! Tu les as toutes faites avec sagesse. La terre est remplie de tes biens.
103,25 Voici la grande et vaste mer: Là se meuvent sans nombre Des animaux petits et grands;
103,26 Là se promènent les navires, Et ce léviathan que tu as formé pour se jouer dans les flots.
103,27 Tous ces animaux espèrent en toi, Pour que tu leur donnes la nourriture en son temps.
103,28 Tu la leur donnes, et ils la recueillent; Tu ouvres ta main, et ils se rassasient de biens.
103,29 Tu caches ta face: ils sont tremblants; Tu leur retires le souffle: ils expirent, Et retournent dans leur poussière.
103,30 Tu envoies ton souffle: ils sont créés, Et tu renouvelles la face de la terre.
103,31 Que la gloire de Yahvé subsiste à jamais! Que Yahvé se réjouisse de ses oeuvres!
103,32 Il regarde la terre, et elle tremble; Il touche les montagnes, et elles sont fumantes.
103,33 Je chanterai Yahvé tant que je vivrai, Je célébrerai mon Dieu tant que j'existerai.
103,34 Que mes paroles lui soient agréables! Je veux me réjouir en Yahvé.
103,35 Que les pécheurs disparaissent de la terre, Et que les méchants ne soient plus! Mon âme, bénis Yahvé! Louez Yahvé!

Temps de lecture indicatif: 5.0 minutes.

Lecteur: 4

Livre du Lévitique

12,1 Yahvé parla à Moïse et dit: **12,**2 Parle aux Israélites, dis-leur: Si une femme est enceinte et enfante un garçon, elle sera impure pendant sept jours comme au temps de la souillure de ses règles. **12,**3 Au huitième jour on circoncira le prépuce de l'enfant **12,**4 et pendant 33 jours encore elle restera à purifier son sang. Elle ne touchera à rien de consacré et n'ira pas au sanctuaire jusqu'à ce que soit achevé le temps de sa purification. **12,**5 Si elle enfante une fille, elle sera impure pendant deux semaines, comme pendant ses règles, et restera de plus 66 jours à purifier son sang. **12,**6 Quand sera achevée la période de sa purification, que ce soit pour un garçon ou pour une fille, elle apportera au prêtre, à l'entrée de la Tente du Rendez-vous, un agneau d'un an pour un holocauste et un pigeon ou une tourterelle en sacrifice pour le péché. **12,**7 Le prêtre l'offrira devant Yahvé, accomplira sur elle le rite d'expiation et elle sera purifiée de son flux de sang. Telle est la loi concernant la femme qui enfante un garçon ou une fille. **12,**8 Si elle est incapable de trouver la somme nécessaire pour une tête de petit bétail, elle prendra deux tourterelles ou deux pigeons, l'un pour l'holocauste et l'autre en sacrifice pour le péché. Le prêtre fera sur elle le rite d'expiation et elle sera purifiée.

Temps de lecture indicatif: 1.6 minutes.

Lecteur: 5

Psaumes

112,1 Louez Yahvé! Serviteurs de Yahvé, louez, Louez le nom de Yahvé!
112,2 Que le nom de Yahvé soit béni, Dès maintenant et à jamais!
112,3 Du lever du soleil jusqu'à son couchant, Que le nom de Yahvé soit célébré!
112,4 Yahvé est élevé au-dessus de toutes les nations, Sa gloire est au-dessus des cieux.
112,5 Qui est semblable à Yahvé, notre Dieu? Il a sa demeure en haut;
112,6 Il abaisse les regards Sur les cieux et sur la terre.
112,7 De la poussière il retire le pauvre, Du fumier il relève l'indigent,
112,8 Pour les faire asseoir avec les grands, Avec les grands de son peuple.
112,9 Il donne une maison à celle qui était stérile, Il en fait une mère joyeuse au milieu de ses enfants. Louez Yahvé! 114

Temps de lecture indicatif: 1.1 minutes.

Lecteur: 6

Livre du Lévitique

13,1 Yahvé parla à Moïse et à Aaron, et dit: **13,**2 S'il se forme sur la peau d'un homme une tumeur, une dartre ou une tache, un cas de lèpre de la peau est à prévoir. On le conduira à Aaron, le prêtre, ou à l'un des prêtres ses fils. **13,**3 Le prêtre examinera le mal sur la peau. Si à l'endroit malade le poil a viré au blanc, si ce mal fait un creux dans l'épiderme, c'est bien un cas de lèpre; après observation le prêtre déclarera l'homme impur. **13,**4 Mais si sur la peau il y a une tache blanche, sans dépression visible de la peau et sans blanchissement du poil, le prêtre séquestrera le malade pendant sept jours. **13,**5 Il l'examinera le septième jour. S'il constate de ses propres yeux que le mal subsiste sans se développer sur la peau, il le séquestrera encore durant sept jours **13,**6 et l'examinera à nouveau le septième jour. S'il constate que le mal est devenu mat et ne s'est pas développé sur la peau, le prêtre déclarera pur cet homme: il s'agit d'une dartre. Après avoir nettoyé ses vêtements il sera pur. **13,**7 Mais si la dartre s'est développée sur la peau après que le malade a été examiné par le prêtre et déclaré pur, il se présentera à lui de nouveau. **13,**8 Après l'avoir examiné et après avoir constaté le développement de la dartre sur la peau, le prêtre le déclarera impur: il s'agit de lèpre. **13,**9 Lorsqu'apparaîtra sur un homme un mal du genre lèpre, on le conduira au prêtre. **13,**10 Le prêtre l'examinera, et s'il constate sur la peau une tumeur blanchâtre avec blanchissement du poil et production d'un ulcère, **13,**11 c'est une lèpre invétérée sur la peau. Le prêtre le déclarera impur. Il ne le séquestrera pas, sans aucun doute il est impur. **13,**12 Mais si la lèpre prolifère sur la peau, si la maladie la recouvre tout entière et s'étend de la tête aux pieds, où que regarde le prêtre, **13,**13 celui-ci examinera le malade et, constatant que la lèpre recouvre tout son corps, il déclarera pur le malade. Puisque tout a viré au blanc, il est pur. **13,**14 Toutefois, le jour où apparaîtra sur lui un ulcère, il sera impur. **13,**15 Après examen de l'ulcère, le prêtre le déclarera impur: l'ulcère est chose impure, c'est de la lèpre. **13,**16 Mais si l'ulcère redevient blanc, l'homme ira trouver le prêtre, **13,**17 celui-ci l'examinera et, s'il constate que le mal a viré au blanc, il déclarera pur le malade: il est pur.

Temps de lecture indicatif: 3.0 minutes.

16:30

Lecteur: 7

13,18 Lorsqu'il s'est produit sur la peau de quelqu'un un ulcère qui a guéri, **13,**19 s'il se forme à la place
de l'ulcère une tumeur blanchâtre ou une tache d'un blanc rougeâtre, cet homme se montrera au prêtre. **13,**20
Celuici l'examinera; s'il constate un affaissement visible de la peau et un blanchissement du poil, le prêtre le
déclarera impur: c'est un cas de lèpre qui prolifère dans un ulcère. **13,**21 Si, à l'examen, le prêtre ne constate
ni poils blancs, ni affaissement de la peau, mais un ternissement du mal, il séquestrera sept jours le malade.
13,22 Il le déclarera impur si le mal s'est développé sur la peau: c'est un cas de lèpre. **13,**23 Mais si la tache
est restée stationnaire sans s'étendre, c'est la cicatrice de l'ulcère: le prêtre déclarera cet homme pur. **13,**24
Lorsqu'il s'est produit sur la peau de quelqu'un une brûlure, s'il se forme sur la brûlure un abcès, une tache
blanc-rougeâtre ou blanchâtre, **13,**25 le prêtre l'examinera. S'il constate un blanchissement du poil ou un
affaissement visible de la tache dans la peau, c'est la lèpre qui prolifère dans la brûlure. Le prêtre déclarera
l'homme impur: c'est un cas de lèpre. **13,**26 Si au contraire le prêtre, à l'examen, ne constate point de poils
blancs dans la tache ni d'affaissement de la peau mais un ternissement de cette tache, le prêtre le séquestrera
sept jours. **13,**27 Il l'examinera le septième jour et, si le mal s'est étendu sur la peau, il le déclarera impur: c'est
un cas de lèpre. **13,**28 Si la tache est restée stationnaire sans s'étendre sur la peau, si elle s'est au contraire
ternie, ce n'est qu'une tumeur due à la brûlure. Le prêtre déclarera l'homme pur, ce n'est que la cicatrice de la
brûlure. **13,**29 Si un homme ou une femme porte une plaie à la tête ou au menton, **13,**30 le prêtre examinera
cette plaie et, s'il y constate une dépression visible de la peau avec poil jaunâtre et grêle, il déclarera le malade
impur. C'est la teigne, c'est-à-dire la lèpre de la tête ou du menton. **13,**31 Si à l'examen de ce cas de teigne le
prêtre constate qu'il n'y a point dépression visible de la peau ni poil jaunâtre, il séquestrera sept jours le
teigneux. **13,**32 Il examinera le mal le septième jour et, s'il constate que la teigne ne s'est pas développée, que
le poil n'y est point jaunâtre, qu'il n'y a point de dépression visible de la peau, **13,**33 le malade se rasera, en
omettant toutefois la partie teigneuse, et le prêtre le séquestrera une seconde fois pendant sept jours. **13,**34 Il
examinera le mal le septième jour, et, s'il constate qu'il ne s'est pas développé sur la peau, qu'il n'y a pas
dépression visible de la peau, le prêtre déclarera pur ce malade. Après avoir nettoyé ses vêtements il sera pur.
13,35 Si toutefois après cette purification la teigne s'est développée sur la peau, **13,**36 le prêtre l'examinera:
s'il constate un développement de la teigne sur la peau, c'est que le malade est impur et l'on ne vérifiera pas
si le poil est jaunâtre. **13,**37 Tandis que si la teigne apparaît stationnaire et s'il y pousse du poil noir, c'est que
le malade est guéri. Il est pur et le prêtre le déclarera pur.

Temps de lecture indicatif: 3.8 minutes.

Lecteur: 8

13,38 S'il se produit des taches sur la peau d'un homme ou d'une femme et si ces taches sont blanches, **13,**39 le prêtre les examinera. S'il constate que ces taches sur la peau sont d'un blanc terne, il s'agit d'un exanthème qui a proliféré sur la peau: le malade est pur. **13,**40 Si un homme perd les cheveux de son crâne, c'est la calvitie du crâne, il est pur. **13,**41 Si c'est sur le devant de la tête qu'il perd ses cheveux, c'est une calvitie du front, il est pur. **13,**42 Mais s'il y a au crâne ou au front un mal blanc-rougeâtre, c'est qu'une lèpre prolifère sur le crâne ou le front de cet homme. **13,**43 Le prêtre l'examinera et, s'il constate au crâne ou au front une tumeur blanc-rougeâtre, de même aspect que la lèpre de la peau, **13,**44 c'est que l'homme est lépreux; il est impur. Le prêtre devra le déclarer impur, il est atteint de lèpre à la tête. **13,**45 Le lépreux atteint de ce mal portera ses vêtements déchirés et ses cheveux dénoués; il se couvrira la moustache et il criera: "Impur! Impur!" **13,**46 Tant que durera son mal, il sera impur et, étant impur, il demeurera à part: sa demeure sera hors du camp. **13,**47 Lorsqu'un vêtement est atteint de lèpre, que ce soit un vêtement de laine ou de lin, **13,**48 un tissu ou une couverture en laine ou en lin, du cuir ou un travail quelconque en cuir, **13,**49 si la tache de ce vêtement, de ce cuir, de ce tissu, de cette couverture ou de cet objet de cuir apparaît verdâtre ou rougeâtre c'est un cas de lèpre à montrer au prêtre. **13,**50 Le prêtre examinera le mal et séquestrera l'objet pendant sept jours. **13,**51 S'il observe au septième jour que le mal s'est étendu sur ce vêtement, ce tissu, cette couverture, ce cuir ou cet objet fait en cuir, quel qu'il soit, c'est un cas de lèpre contagieuse: l'objet atteint est impur. **13,**52 Il brûlera ce vêtement, ce tissu, cette couverture de laine ou de lin, cet objet de cuir quel qu'il soit, sur lequel s'est déclaré le mal, car c'est une lèpre contagieuse qui doit être consumée par le feu. **13,**53 Mais si, à l'examen, le prêtre constate que le mal ne s'est pas étendu sur ce vêtement, ce tissu, cette couverture, ou sur cet objet de cuir quel qu'il soit, **13,**54 il ordonnera de nettoyer l'objet attaqué et le séquestrera une seconde fois pendant sept jours. **13,**55 Après nettoiement il examinera le mal et, s'il constate qu'il n'a pas changé d'aspect, tout en ne s'étendant pas, l'objet est impur. Tu le consumeras par le feu: il y a corrosion à l'endroit et à l'envers. **13,**56 Mais si, à l'examen, le prêtre constate qu'après nettoiement le mal a terni, il l'arrachera du vêtement, du cuir, du tissu ou de la couverture. **13,**57 Toutefois, si le mal reparaît sur ce vêtement, ce tissu, cette couverture ou cet objet de cuir quel qu'il soit, c'est que le mal est actif et tu consumeras par le feu ce qui en est atteint. **13,**58 Quant au vêtement, au tissu, à la couverture et à l'objet quelconque en cuir dont le mal aura disparu après nettoiement, il sera pur après avoir été nettoyé une seconde fois. **13,**59 Telle est la loi pour le cas de lèpre d'un vêtement en laine ou en lin, d'un tissu, d'une couverture ou d'un objet en cuir quel qu'il soit, lorsqu'il s'agit de les déclarer purs ou impurs.

Temps de lecture indicatif: 4.1 minutes.

Lecteur: 9

Psaumes

40,1 Au chef des chantres. Psaume de David.
40,2 Heureux celui qui s'intéresse au pauvre! Au jour du malheur Yahvé le délivre;
40,3 Yahvé le garde et lui conserve la vie. Il est heureux sur la terre, Et tu ne le livres pas au bon plaisir de ses ennemis.
40,4 Yahvé le soutient sur son lit de douleur; Tu le soulages dans toutes ses maladies.
40,5 Je dis: Yahvé, aie pitié de moi! Guéris mon âme! car j'ai péché contre toi.
40,6 Mes ennemis disent méchamment de moi: Quand mourra-t-il? quand périra son nom?
40,7 Si quelqu'un vient me voir, il prend un langage faux, Il recueille des sujets de médire; Il s'en va, et il parle au dehors.
40,8 Tous mes ennemis chuchotent entre eux contre moi; Ils pensent que mon malheur causera ma ruine:
40,9 Il est dangereusement atteint, Le voilà couché, il ne se relèvera pas!
40,10 Celui-là même avec qui j'étais en paix, Qui avait ma confiance et qui mangeait mon pain, Lève le talon contre moi.
40,11 Toi, Yahvé, aie pitié de moi et rétablis-moi! Et je leur rendrai ce qui leur est dû.
40,12 Je connaîtrai que tu m'aimes, Si mon ennemi ne triomphe pas de moi.
40,13 Tu m'as soutenu à cause de mon intégrité, Et tu m'as placé pour toujours en ta présence.
40,14 Béni soit Yahvé, le Dieu d'Israël, d'éternité en éternité! Amen! Amen! 42

Temps de lecture indicatif: 1.9 minutes.

16:45

Lecteur: 10

Livre du Lévitique

14,1 Yahvé parla à Moïse et dit: **14,**2 Voici la loi à appliquer au lépreux le jour de sa purification. On le conduira au prêtre, **14,**3 et le prêtre sortira du camp. S'il constate, après examen, que le lépreux est guéri de sa lèpre, **14,**4 il ordonnera de prendre pour l'homme à purifier deux oiseaux vivants et purs, du bois de cèdre, du rouge de cochenille et de l'hysope. **14,**5 Il ordonnera ensuite d'immoler un oiseau sur un pot d'argile au-dessus d'une eau vive. **14,**6 Quant à l'oiseau encore vivant, il le prendra ainsi que le bois de cèdre, le rouge de cochenille, l'hysope, et il plongera le tout (y compris l'oiseau vivant) dans le sang de l'oiseau immolé au-dessus de l'eau courante. **14,**7 Il fera alors sept aspersions sur l'homme à purifier de la lèpre et, l'ayant déclaré pur, il lâchera l'oiseau vivant dans la campagne. **14,**8 Celui qui se purifie nettoiera ses vêtements, il se rasera tous les poils, il se lavera à l'eau et sera pur. Après quoi il rentrera au camp, mais il restera sept jours hors de sa tente. **14,**9 Le septième jour il se rasera tous les poils: cheveux, barbe, sourcils; il devra se raser tous les poils. Après avoir nettoyé ses vêtements et s'être lavé à l'eau, il sera pur. **14,**10 Le huitième jour il prendra deux agneaux sans défaut, une agnelle d'un an sans défaut, trois dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'oblation, et une pinte d'huile. **14,**11 Le prêtre qui accomplit la purification placera l'homme à purifier, ainsi que ses offrandes, à l'entrée de la Tente du Rendez-vous, devant Yahvé. **14,**12 Puis il prendra l'un des agneaux. Il l'offrira en sacrifice de réparation ainsi que la pinte d'huile. Il fera avec eux le geste de présentation devant Yahvé. **14,**13 Il immolera l'agneau à l'endroit du lieu saint où l'on immole les victimes du sacrifice pour le péché et de l'holocauste. Cette victime de réparation reviendra au prêtre comme un sacrifice pour le péché, c'est une chose très sainte. **14,**14 Le prêtre prendra du sang de ce sacrifice. Il le mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit. **14,**15 Il prendra ensuite la pinte d'huile et en versera un peu dans le creux de sa main gauche. **14,**16 Il trempera un doigt de sa main droite dans l'huile qui est au creux de sa main gauche et de cette huile il fera avec son doigt sept aspersions devant Yahvé. **14,**17 Puis il mettra un peu de l'huile qui lui reste dans le creux de la main sur le lobe de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit, en plus du sang du sacrifice de réparation. **14,**18 Le reste d'huile qu'il a dans le creux de la main, il le mettra sur la tête de celui qui se purifie. Il aura fait ainsi sur lui le rite d'expiation devant Yahvé. **14,**19 Le prêtre fera alors le sacrifice pour le péché et accomplira sur celui qui se purifie le rite d'expiation de son impureté. Après quoi il immolera l'holocauste, **14,**20 il fera monter à l'autel holocauste et oblation. Quand le prêtre aura ainsi accompli sur cet homme le rite d'expiation, il sera pur. **14,**21 S'il est pauvre et dépourvu des ressources suffisantes, il prendra un seul agneau, celui du sacrifice de réparation, et on l'offrira selon le geste de présentation pour accomplir sur cet homme le rite d'expiation. Il ne prendra aussi qu'un dixième de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'oblation, et la pinte d'huile, **14,**22 enfin deux tourterelles ou deux pigeons -- s'il est en mesure de se les procurer -- dont l'un sera destiné au sacrifice pour le péché et l'autre à l'holocauste. **14,**23 C'est le huitième jour qu'en vue de sa purification il les apportera au prêtre, à l'entrée de la Tente du Rendez-vous, devant Yahvé. **14,**24 Le prêtre prendra l'agneau du sacrifice de réparation et la pinte d'huile. Il les offrira en geste de présentation devant Yahvé.

Temps de lecture indicatif: 4.8 minutes.

Lecteur: 11

14,25 Puis, ayant immolé cet agneau du sacrifice de réparation, il en prendra du sang et le mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit. **14,**26 Il versera de l'huile dans le creux de sa main gauche **14,**27 et, de cette huile qui est dans le creux de sa main gauche, il fera avec son doigt sept aspersions devant Yahvé. **14,**28 Il en mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite, sur le gros orteil de son pied droit, à l'endroit où a été posé le sang du sacrifice de réparation. **14,**29 Ce qui lui reste d'huile dans le creux de la main, il le mettra sur la tête de celui qui se purifie en faisant sur lui le rite d'expiation devant Yahvé. **14,**30 De l'une des deux tourterelles ou de l'un des deux pigeons -- de ce qu'il est en mesure de se procurer -- il fera **14,**31 un sacrifice pour le péché et, de l'autre, un holocauste accompagné d'oblation -- avec ce qu'il aura été en mesure de se procurer. Le prêtre aura fait ainsi le rite d'expiation devant Yahvé sur celui qui se purifie. **14,**32 Telle est la loi concernant celui qui est atteint de lèpre sans être à même de pourvoir à sa purification. **14,**33 Yahvé parla à Moïse et à Aaron et dit: **14,**34 Lorsque vous serez arrivés au pays de Canaan que je vous donne pour domaine, si je frappe de la lèpre une maison du pays que vous posséderez, **14,**35 son propriétaire viendra avertir le prêtre et dira: "J'ai vu comme de la lèpre dans la maison." **14,**36 Le prêtre ordonnera de vider la maison avant qu'il ne vienne examiner le mal; ainsi rien ne deviendra impur de ce qui s'y trouve. Après quoi le prêtre viendra observer la maison, **14,**37 et si, après examen, il constate sur les murs de la maison des cavités verdâtres ou rougeâtres qui font creux dans le mur, **14,**38 le prêtre sortira de la maison, à la porte, et il la fera fermer sept jours. **14,**39 Il reviendra le septième jour et si, après examen, il constate que le mal s'est développé sur les murs de la maison, **14,**40 il ordonnera que l'on retire les pierres attaquées par le mal et qu'on les jette hors de la ville en un lieu impur. **14,**41 Puis il fera gratter toutes les parois intérieures de la maison et l'on répandra le crépi ainsi détaché dans un lieu impur à l'extérieur de la ville. **14,**42 On prendra d'autres pierres pour remplacer les premières et un autre enduit pour recrépir la maison. **14,**43 Si le mal prolifère à nouveau après l'enlèvement des pierres, le décapage et le crépissage de la maison, **14,**44 le prêtre viendra l'examiner; s'il constate que le mal s'est développé, c'est une lèpre contagieuse dans la maison; celle-ci est impure. **14,**45 On la démolira, on portera dans un lieu impur, hors de la ville, ses pierres, ses charpentes et tout son crépi. **14,**46 Quiconque entrera dans la maison, pendant tout le temps qu'on la tient fermée, sera impur jusqu'au soir. **14,**47 Quiconque y couchera devra nettoyer ses vêtements. Quiconque y mangera devra nettoyer ses vêtements. **14,**48 Mais si le prêtre, lorsqu'il vient examiner le mal, constate qu'il ne s'est pas développé dans la maison après le crépissage, il déclarera pure la maison, car le mal est guéri. **14,**49 En vue d'un sacrifice pour le péché de la maison, il prendra deux oiseaux, du bois de cèdre, du rouge de cochenille et de l'hysope. **14,**50 Il immolera un des oiseaux sur un pot d'argile au-dessus d'une eau courante. **14,**51 Puis il prendra le bois de cèdre, l'hysope, le rouge de cochenille et l'oiseau encore vivant, pour les plonger dans le sang de l'oiseau immolé et dans l'eau courante. Il fera sept aspersions sur la maison **14,**52 et, après avoir fait le sacrifice pour le péché de la maison par le sang de l'oiseau, l'eau courante, l'oiseau vivant, le bois de cèdre, l'hysope et le rouge de cochenille, **14,**53 il lâchera l'oiseau vivant hors de la ville, dans la campagne. Le rite d'expiation ainsi fait sur la maison, elle sera pure. **14,**54 Telle est la loi concernant tous cas de lèpre et de teigne, **14,**55 la lèpre des vêtements et des maisons, **14,**56 les tumeurs, dartres et taches. **14,**57 Elle fixe les temps d'impureté et de pureté. Telle est la loi sur la lèpre.

Temps de lecture indicatif: 5.4 minutes.

Bible de Jérusalem - éditions du Cerf - 1988